



Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2020

Délibération n°08-2020

**Approuvant le rapport d'activité 2019 de l'établissement public
du Parc national du Mercantour**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, L.331-2 et suivants relatifs à la charte et à sa mise en œuvre et R.331-34 relatif au rapport d'activité ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération n°05-2020 du 13 mars 2020 ;

Vu le projet de rapport d'activité 2019 présenté et le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : approuve le rapport d'activité 2019 de l'établissement public du Parc national du Mercantour.

Cette délibération est adoptée à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

A Nice, le 13 mars 2020

Le président
du conseil d'administration

Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour

Christophe VIRET